

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



Hôtel de Ville – 3, place du Four

☎ : 05-65-38-70-41 ✉ mairie@gramat.fr

www.gramat.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

Vu le Code de la Route notamment les articles L411-1, R110-2, R417-6, R417-10, R411-25

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de **Madame Bernadette CORDANI, Secrétaire de l'association A.C.A.L.G.** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public et l'interdiction de stationner et circuler sur des places et rues de l'agglomération afin d'organiser **une brocante vide-greniers, les 14 et 15 août 2023,**

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation d'une brocante dans plusieurs voies de l'agglomération il y a lieu, pour la sécurité des usagers du domaine public, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies traversantes ou débouchant sur le site de la manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur différents secteurs de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits **du dimanche 13 août 2023, 20h00 au mercredi 16 août 2023, 01h00** sur les places et voies suivantes :

- Rue Robertie, Rue de la Balme, Rue St-Pierre, Rue de la Poste, Rue Notre Dame, Rue Joviale, Rue de la Paix, Rue St-Roch, Rue de l'Horloge et Rue Antoine Dubois,
- Place de la Poste, Place de la Halle, Parvis de l'Église, Place du Four et la partie piétonne de la Place de la République.

Une déviation sera mise en place afin de permettre l'installation des stands des vendeurs de cette brocante, vide-greniers.

Article 2 – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté est temporairement accordée à l'AC.A.L.G., dans le but d'organiser une brocante, vide-greniers, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 3 – L'occupation de la partie du domaine public décrite dans l'article 1 du présent arrêté, **ne devra pas empiéter sur les occupations annuelles accordées aux différents commerces du secteur concerné. Les vitrines des commerces devront être préservées de toutes installations susceptibles de gêner leur fonctionnement, et l'accès des particuliers préservé.**

Article 4 – Une signalisation spécifique est mise en place, pour permettre l’application des présentes dispositions. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté ne s’appliquent pas aux véhicules de secours, d’intervention et de lutte contre l’incendie qui devront avoir l’accès libre pendant la période de la manifestation.


Article 6 - Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gramat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 2 août 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Maire,



Michel SYLVESTRE.

Page 2/2